Fournisseur
IPC
10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél. n° : 02.98.43.45.44
ipc@groupe-ipc.com

RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit
Nom du produit : **LOFT SYSTEM FIDJI**
1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Désodorisant d'ambiance pour diffuseur
1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS
Voir fournisseur.
1.4. Numéro d'appel d'urgence
Contacter le 01.45.42.59.59 (ORFILA) pour la France.
Contacter le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.
Contacter le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.
Contacter le +352 8002 5500 (Centre Antipoisons) pour le Luxembourg
1.5. Autre information
Réservé à un usage professionnel.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange
Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations
Aérosol, Catégorie 1 (H222, H229)
Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).
Peut produire une réaction allergique (EUH208).
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412).
Le gaz propulseur n'est pas pris en compte pour la détermination de la classification du mélange pour la santé et l'environnement.
2.2. Eléments d'étiquetage
Le mélange est utilisé sous forme d'aérosol.
Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations



Pictogrammes de danger : **GHS07** **GHS02**
Mention d'avertissement : **DANGER**
Mentions de danger
H222: Aérosol extrêmement inflammable.
H229 : Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Etiquetage additionnel

EUH208	Contient LINALOOL. Peut produire une réaction allergique.
EUH208	Contient ISOLONGIFOLANONE. Peut produire une réaction allergique.
EUH208	Contient 3,7-DIMETHYL-1,6-NONADIEN-3-YL ACETATE. Peut produire une réaction allergique.
EUH208	Contient HYDROXYCITRONELLAL. Peut produire une réaction allergique.
EUH208	Contient TETRAHYDROLINALOOL. Peut produire une réaction allergique.
EUH208	Contient GERANIOL. Peut produire une réaction allergique.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers (suite)

EUH208 Contient (E)-1-(2,6,6-TRIMETHYL-1,3-CYCLOHEXADIEN-1-YL)-2-BUTEN-1 ONE. Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 : Tenir hors de portée des enfants.
P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 : Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 : Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P410+P412 : Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.
P501 : Eliminer le contenu/récipient selon les arrêtés préfectoraux en vigueur.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 59 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.
Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.
Le mélange ne contient pas de substances >= 0.1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien Conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Composition

Identification	Nom	Classification	%
INDEX : 601-004-00-0 CAS : 106-97-8 EC : 203-448-7 REACH : 01-2119474691-32	BUTANE (CONTENANT MOINS DE 0.1% DE BUTADIENE)	GHS02, GHS04, Dgr Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas, H280 C [1] [7]	50-100
INDEX : 603-002-005A CAS : 64-17-5 EC : 200-578-6 REACH: 01-2119457610-43	ALCOOL ETHYLIQUE	GHS02, GHS07, Dgr Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 [1]	10-25
INDEX: I78_70_6 CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4 REACH: 01-2119474016-42	LINALOOL	GHS07, Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319	0-1
INDEX: B23787908 CAS: 23787-90-8 EC: 245-890-3 REACH: 01-2120136162-69	ISOLONGIFOLANONE	GHS07, GHS09, Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411	0-1
INDEX: I61931_80_4 CAS: 61931-80-4 EC: 263-336-9	3,7-DIMETHYL-1,6-NONADIEN-3-YL ACETATE	GHS07, GHS09, Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 2, H411	0-1
INDEX: I84_66_2 CAS: 84-66-2 EC: 201-550-6 REACH: 01-2119486682-27	DIETHYL PHTHALATE	Note [1]	0-1
INDEX: I107_75_5 CAS: 107-75-5 EC: 203-518-7 REACH: 01-2119973482-31	HYDROXYCITRONELLAL	GHS07, Wng Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319	0-1

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants (suite)

INDEX: I78_69_3 CAS: 78-69-3 EC: 201-133-9 REACH: 01-2119454788-21	TETRAHYDROLINALOOL	GHS07, Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319	0-1
INDEX: I106_24_1 CAS: 106-24-1 EC: 203-377-1 REACH: 01-2119552430-49	GERANIOL	GHS05, GHS07, Dgr Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Dam. 1, H318	0-1
INDEX: I469_61_4 CAS: 469-61-4 EC: 207-418-4	ALPHA-CEDRENE	GHS08, GHS09, GHS07 Dgr Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 10	0-1
INDEX: I23726_93_4 CAS: 23726-93-4 EC: 245-844-2 REACH: 01-2120105798-49	(E)-1-(2,6,6-TRIMETHYL-1,3-CYCLOHEXADIEN-1-YL)-2-BUTEN-1-ONE	GHS07, GHS09, Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1A, H317 Acute Tox. 4, H332 Aquatic Chronic 2, H411	0-1

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aigüe

Identification	Limites et concentration spécifiques	ETA
INDEX: I78_70_6 CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4 REACH: 01-2119474016-42 LINALOOL		orale: ETA = 2790 mg/kg PC
INDEX: I106_24_1 CAS: 106-24-1 EC: 203-377-1 REACH: 01-2119552430-49 GERANIOL		orale: ETA = 3600 mg/kg PC

Informations sur les composants

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans cette rubrique, voir la rubrique 16.

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

[7] Gaz propulseur.

[C] Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.
Transporter à l'air libre.

En cas de contact oculaire

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 mn en maintenant les paupières écartées.
S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.
Rincer abondamment à l'eau. Si sensation d'irritation, prévenir un ophtalmologiste. En cas de gêne, rincer à l'eau.

En cas de contact avec la peau

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours (suite)

Consulter un dermatologue si la sensation persiste. Si sensation d'irritation, rincer abondamment à l'eau.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin. Garder au repos. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle, appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteur conviennent pour de petits feux.

5.1. Moyens d'extinction

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser : eau pulvérisée ou brouillard d'eau, eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant), halons, mousse, poudres polyvalentes ABC, poudres BC, dioxyde de carbone (CO_2).

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser : jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former : monoxyde de carbone (CO) et dioxyde de carbone (CO_2).

5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonome isolants.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Prévenir de tout risque d'inflammation des vapeurs.

Eliminer les flammes de la zone intéressée.

Prévenir des risques liés à l'inhalation des vapeurs.

Pour les non-secouristes

A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle appropriés (voir rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomée dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir la rubrique 13).

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle(suite)

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

L'élimination devra être effectuée par un récupérateur agréé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Suivre les règles d'usage en matière d'hygiène et de sécurité compte tenu de l'inflammabilité.

Suivre les règles d'usage des récipients sous pression en matière d'hygiène et de sécurité.

Ne pas de respirer les vapeurs.

Prévention des incendies

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Ne pas respirer les aérosols.

Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants.

Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition.

Eviter le contact du mélange avec les yeux.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipements et procédures interdits

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition – Ne pas fumer.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température > à 50°C.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage (suite)

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation finale particulière

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Butane (contenant moins de 0.1 % de butadiène) (106-97-8)		
France	Nom local	N-Butane
France	VME (mg/m^3)	1900
France	VME (ppm)	800
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Belgique	Valeur seuil (ppm)	*
Belgique	Valeur seuil (mg/m^3)	*
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	980
Belgique	Valeur courte durée (mg/m^3)	2370
Espagne	véase Hidrocarburos alifáticos alcanos (C1 - C4) y sus mezclas, gases	
Alcool éthylique (64-17-5)		
France	Nom local	Alcool éthylique
France	VME (mg/m^3)	1900
France	VME (ppm)	1000
France	VLE (mg/m^3)	9500
France	VLE (ppm)	5000
Belgique	Valeur seuil (ppm)	1000
Belgique	Valeur seuil (mg/m^3)	1907
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	*
Belgique	Valeur courte durée (mg/m^3)	*
Belgique	Classification additionnelle	-
Espagne	VLA-EC (ppm)	1.000
Espagne	VLA-EC (mg/m^3)	1.910
Espagne	Nota	S
Diethyl phtalate (84-66-2)		
France	VME (mg/m^3)	5
France	VME (ppm)	*
France	VLE (mg/m^3)	*
France	VLE (ppm)	*
Belgique	Valeur seuil (mg/m^3)	5
Espagne	VLA-ED (mg/m3)	5

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL) :

ALCOOL ETHYLIQUE (CAS 64-17-5)

Utilisation finale :	**Travailleurs**
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	343 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémique à long terme
DNEL :	950 mg de substance/m^3
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à court terme
DNEL :	1900 mg de substance/m^3
Utilisation finale :	**Consommateurs**
Voie d'exposition :	Ingestion
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à court terme

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

DNEL :	87 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	206 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à court terme
DNEL :	950 mg de substance/m^3
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	114 mg de substance/m^3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

ALCOOL ETHYLIQUE (CAS 64-17-5)

Compartiment de l'environnement	Sol
PNEC	0.63 mg/kg
Compartiment de l'environnement	Eau douce
PNEC	0.96 mg/l
Compartiment de l'environnement	Eau de mer
PNEC	0.79 mg/l
Compartiment de l'environnement	Sédiment d'eau douce
PNEC	3.6 mg/kg
Compartiment de l'environnement	Sédiment marin
PNEC	2.9 mg/kg

8.2. Contrôle de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection oculaire

Eviter le contact avec les yeux.
Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.
Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme ISO 16321.
En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.
En cas de pulvérisation, il est nécessaire de porter un écran facial conforme à la norme NF EN166.
Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.
Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.
Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme ISO 374-1.
La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.
Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.
Type de gants conseillés : Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR)).

Protection de la peau et du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.
Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Protection des voies respiratoires

Ne pas utiliser en espace clos et non ventilé.
Eviter toute inhalation.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat physique : Liquide fluide
Aérosol

Couleur

: Non précisé

Odeur

Seuil olfactif : Non précisé

Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Non précisé

Point de congélation

Point/intervalle de décongélation : Non précisé

Point d'ébullition ou oint initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition : Non précisé

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : Non précisé
Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : Non précisé

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair : Non concerné

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non concerné

pH

pH en solution aqueuse : Non précisé
pH : Non précisé

Viscosité cinématique

Viscosité : Non précisé
Viscosité : v < 7 mm2/s (40°C)

Hydrosolubilité

Hydrosolubilité : Insoluble
Liposolubilité : Non précisé

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110kPa (1.10 bar)

Densité et/ou densité relative

Densité : < 1

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé

Caractéristiques des particules

: Le mélange ne contient pas de nanoforme.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible

Aérosols

Chaleur chimique de combustion : ≥ 30 kJ/g

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposée à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours, …) sera banni des locaux.

Eviter : l'échauffement, la chaleur, l'accumulation de charges électrostatiques, des flammes et surfaces chaudes.

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des : agents oxydants forts, acides forts

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former : monoxyde de carbone (CO) et dioxyde de carbone (CO2).

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

11.1.1 Substances

Toxicité aiguë

GERANIOL (CAS: 106-24-1)

Par voie orale : DL50 = 3600 mg/kg de poids corporel

LINALOOL (CAS: 78-70-6)

Par voie orale : DL50 = 2790 mg/kg de poids corporel

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

ALCOOL ETHYLIQUE (CAS 64-17-5)

Provoque une sévère irritation des yeux

Opacité cornéenne : 1 ≤ score moyen < 2 et effets totalement réversibles en deçà des 21 jours d'observation.

Rougeur de la conjonctive : 2 ≤ score moyen < 2.5 et effets totalement réversibles en deçà des 21 jours d'observation.

11.1.2. Mélange

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deçà d'une période d'observation de 21 jours.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de sécurité)

- Ethanol (CAS 64-17-5) : Voir la fiche toxicologique n° 48.
- Géraniol (CAS 106-24-1): Voir la fiche toxicologique n° 315.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur la santé humaine.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)

12.2. Persistance et dégradabilité
Aucune donnée n'est disponible.
12.3. Potentiel de bioaccumulation
Aucune donnée n'est disponible.
12.4. Mobilité dans le sol
Aucune donnée n'est disponible.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB
Aucune donnée n'est disponible.
12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien
Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur l'environnement.
12.7. Autres effets néfastes
Ne pas rejeter de produit dans le milieu naturel, dans les eaux résiduaires ou superficielles.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.
AEROSOL NE PAS PERCER OU BRULER APRES USAGE.
REMETTRE A UN RECUPERATEUR AGREE, SE REFERER AUX ARRETES PREFECTORAUX EN VIGUEUR.
13.1. Méthodes de traitement des déchets
Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.
Déchets
La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement et, notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.
Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.
Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.
Emballages souillés
Vider complètement le récipient. Conserver la (les) étiquette(s) sur le récipient.
Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2023 - IMDG 2022 [41-22] - OACI/IATA 2023 [64]).
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification
1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU
UN1950 = AEROSOLS inflammables
14.3. Classe(s) de danger pour le transport
Classe 2
14.3.1. Etiquettes ADR/RID
2.1



14.4. Groupe d'emballage
Néant
14.5. Dangers pour l'environnement
Non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Aucune donnée n'est disponible.
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2

Les règlementations suivantes ont été prises en compte :
- Directive 75/324/CEE modifiée par la directive 2013/10/UE
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2023/707
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2025/1222 (ATP 23)

Informations relatives à l'emballage

Aucune donnée n'est disponible.

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach.

Autorisations accordées en vertu du titre VII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à autorisation selon l'annexe XIV du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : https://echa.europa.eu/fr/authorisation-list.

Substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590).

Le mélange ne contient pas de substance présentant un danger pour la couche d'ozone.

Polluants organiques persistants (POP) (Règlement (UE) 2019/1021) :

Le mélange ne contient pas de polluant organique persistant.

Règlement PIC (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (Convention de Rotterdam):

Le mélange n'est pas concerné par la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (PIC).

Précurseurs d'explosifs :

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

N° TMP	Libellé
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

Nomenclature des installations classées (France)

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
4320	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.		
	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		
	1. Supérieure ou égale à 150 t	A	2
	2. Supérieure ou égale à 15 t et inférieure à 150 t	D	
	Nota. - Les aérosols inflammables sont classés conformément à la directive 75/324/ CEE relative aux générateurs aérosols. Les aérosols extrêmement inflammables et inflammables de la directive 75/324/ CEE correspondent respectivement aux aérosols inflammables des catégories 1 et 2 du règlement (CE) n° 1272/2008.		
	Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 150 t.		
	Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.		

Régime : A : Autorisation ; E : Enregistrement, D : Déclaration ; S : Servitude d'utilité publique ; C : soumis au Contrôle périodique prévu par l'article L512-11 du code de l'environnement.
Rayon : Rayon d'affichage en Kilomètres.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.
Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.
Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant en rubrique 3

H220 Gaz extrêmement inflammable.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

RUBRIQUE 16 : Autres informations (suite)

Abréviations et acronymes

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.
CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.
REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.
ETA : Estimation Toxicité Aiguë
PC : Poids Corporel
UFI : Identifiant unique de formulation.
STEL : Short-term exposure limit
TWA : Time Weighted Averages
TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)
VLE : Valeur Limite d'Exposition.
VME : Valeur Moyenne d'Exposition.
ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).
GHS02 : Flamme.
GHS05 : Corrosion.
PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.
SVHC : Substance of Very High Concern.

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : Rubriques 2-3-4-6-7-8-11-12-15-16 + référence

Fin du document